Archives parlementaires

Députation du tribunal criminel du département de Paris qui s'indigne de l'horrible attentat commis contre les représentants du peuple et assure de son dévouement, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation du tribunal criminel du département de Paris qui s'indigne de l'horrible attentat commis contre les représentants du peuple et assure de son dévouement, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 638;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27575_t1_0638_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

a

[*Tribunal du 1er arrondissement.*]

L'ORATEUR : Le tribunal du 1er arrondissement du département de Paris s'empresse de venir témoigner à la Convention nationale combien il a partagé l'allégresse publique, en apprenant que les jours de plusieurs des représentans du peuple avaient été heureusement préservés des attentats horribles médités contre eux.

O vous, dignes représentans, qui veillez sans cesse à notre bonheur, qui avez tant de droits à notre reconnaissance, pourrons-nous jamais vous exprimer trop d'intérêt ! Notre vie, nos cœurs sont à vous, et dans toutes les occasions nous vous ferons un rampart de nos corps. Nous saisissons cette circonstance pour vous féliciter en même temps des décrets que vous avez rendus relativement à l'Etre Suprême et à l'immortalité de l'âme. En terrassant l'athéisme, vous avez assuré les consolations de l'homme de bien. Nous remercions l'Etre Suprême de vous avoir conservés. Nous l'invoquons pour qu'il continue à veiller sur vous, et nous nous réjouissons de ce que notre âme est immortelle puisqu'elle pourra toujours s'occuper du bien que vous avez fait, de celui que vous faites à chaque instant, et qu'elle peut promettre une gratitude éternelle aux plus fermes appuis de la liberté et de l'égalité (1).

b

[*Tribunal d'appel de police correctionnelle.*]

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

Le tribunal d'appel de police correctionnelle du département de Paris vient dans le sein de la représentation nationale remercier et féliciter la Convention nationale de ce qu'il a miraculeusement conservé les jours de deux représentans chers au peuple.

Les volontés de l'Etre Suprême ne peuvent plus être niées par les hommes pervers, ni par les tyrans et les fanatiques qui le stimulent et qui le soudoient; aussi malgré les efforts, la rage et la perfidie de ces puissances désormais impuissantes, la liberté étendra bientôt ses ailes d'un pôle à l'autre par le courage et les vertus du peuple, et par la sagesse et l'énergie de ses représentans (2).

c

[*Tribunal criminel.*]

L'ORATEUR : Citoyen président,

Le tribunal criminel du département de Paris a appris avec une profonde douleur et une juste indignation l'horrible attentat qui vient d'être commis sur la personne d'un représentant du peuple devenu cher à la nation entière par son patriotisme et ses vertus. Le crime n'a point été consommé grâce au génie de la liberté qui veille sans cesse sur la représentation nationale. Organe du tribunal, je m'empresse de témoigner à la Convention le vif intérêt, qu'il a pris à cet événement, et de lui réitérer qu'il sera toujours prêt à tout sacrifier pour la faire respecter et déjouer les complots infernaux de ses lâches ennemis. S. et F. (1).

d

[*La municipalité de Paris.*]

L'ORATEUR : Législateurs,

Tandis que vous avez mis la vertu à l'ordre du jour, et que vous en donnez l'exemple par vos travaux dirigés vers le bonheur du peuple, tandis que les enfans de la liberté triomphent de toute part sur les tyrans coalisés, l'infâme Pitt, le féroce Cobourg méditent et exécutent tous les crimes. Le gouvernement révolutionnaire les effraie sans doute; ils sçavent qu'il conduit le peuple français à la victoire, à la liberté, au bonheur. Ils ne peuvent vaincre, ils voudraient le dissoudre par l'assassinat.

Législateurs, la municipalité de Paris a frémi d'indignation en apprenant l'horrible attentat commis sur les fidèles et courageux amis du peuple; elle s'empresse de vous déclarer qu'elle veillera plus que jamais sur les monstres furieux soudoyés par Pitt pour attaquer la représentation nationale.

Avant de parvenir jusqu'à vous il faudra qu'ils passent sur nos corps sanglants.

Continuez à préparer le bonheur des hommes, les habitans de Paris veilleront sur vous.

Il est temps, cependant, que les crimes de Pitt soient punis. Il est temps que l'anglais, ce peuple avili par la corruption et le despotisme, soit forcé de respecter la liberté, s'il ne peut l'aimer. Il est temps enfin que le peuple français mette à l'ordre du jour la destruction du féroce anglais dont les crimes politiques ont trop longtemps deshonoré l'humanité.

Législateurs, dirigez le peuple, ordonnez et Carthage n'est plus (2).

44

Sur la pétition des jeunes élèves de la patrie, tendante à assister en bataillon à la translation des cendres du jeune Barra au Panthéon, un membre [ISORE] demande le renvoi au Comité d'instruction publique, pour présenter un rapport à ce sujet dans le plus bref délai.

Le renvoi est décrété (3).

(1) C 305, pl. 1143, p. 18, signé MILLET (*présid.*); *Bin*, 7 prair. (suppl^{t}).

(2) C 305, pl. 1143, p. 19, signé CAZIN (*présid.*), LORINET (*juge*), LEFEIRE, REGNAND (*juge*), LANDRY (*comm. nat.*), HARDY (*greffier*); *Bin*, 7 prair. (suppl^{t}); *Débats*, n° 613, p. 81.

(1) C 305, pl. 1143, p. 9; signé LEBOIS; *Bin*, 8 prair. (suppl^{t}); *J. Fr.*, n° 609; *J. Sablier*, n° 1340; *Ann. R.F.*, n° 178; *M.U.*, XL, 101.

(2) C 305, pl. 1143, p. 20, signé LESCOT-FLEURIOT (*maire*), FLEURY (*secrét.-greffier*); *Bin*, 6 prair. (suppl^{t}); *J. Fr.*, n° 609; *J. Matin*, n° 704; *Mon.*, XX, 565; *J. Sablier*, n° 1341; *Débats*, n° 615, p. 105.

(3) *P.V.*, XXXVIII, 119. Pas de minuute. Décret n° 9285. Reproduit dans *Bin*, 8 prair.; *Bin*, 8 prair. (suppl^{t}); *J. Mont.*, n° 30.